



# FO réclame une vraie négociation

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI BAASSD  
2 octobre 2019**

**COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NEGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION**

**Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins  
Services  
Domicile**

## Ordre du jour :

- 1) Classification et système de rémunération.
- 2) Politique salariale
- 3) Titre VI relatif à la formation professionnelle
- 4) Utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- 5) Questions diverses

Comme nous vous l'écrivions dans notre dernier compte-rendu, les réunions se succèdent et les ordres du jour sont sensiblement les mêmes.

Les propositions des employeurs restent insuffisantes.

Les négociations de salaire se limitent à des choix d'utilisation, le moins méprisant possible, d'un reliquat d'enveloppe de 0.17 %.

Face à la menace de la perte de nos droits actuels ajoutés et au manque d'ambition des propositions faites par l'USB, notre délégation décide de rappeler à l'USB nos positions.

Dès notre arrivée en séance, nous faisons la lecture d'une Déclaration. Nous leur rappelons la nécessité d'augmenter la valeur du point à 6,66 €, de prendre en charge tous les frais professionnels, et l'augmentation de l'IK à 0.54 €. Dans un second temps, nous faisons également lecture d'une motion rédigée la veille en intersyndicale avec la CGT. Nous avons travaillé ensemble sur le point « classification et système de rémunération » pour lequel nous avons des revendications communes. Il nous paraît essentiel à ce moment de la négociation de rappeler nos lignes rouges et faire comprendre aux employeurs que tout ne peut pas être envisagé pour nos syndicats de défense des droits des salariés.

Nous réclamons un dispositif plus « clair et compréhensible », la suppression de la fluctuation de la rémunération et de l'individualisation du salaire, une valorisation plus importante de l'ancienneté, la fin des glissements de tâches tels que l'USB les mentionne. Nous leur rappelons que sans réelle négociation sur les points évoqués ci-dessus, nous pouvons faire « opposition ».

Tous les partenaires sociaux autour de la table comprennent que, même si la CFDT signe l'avenant, l'opposition sera majoritaire (FO + CGT représentent plus de 50 % de la représentativité). Cette possibilité met donc la pression aux employeurs qui, de leur côté, disent vouloir la signature d'un avenant pour la fin de l'année, car le contexte politique est favorable au secteur de l'aide à domicile.

**Ces deux documents sont sur le site fédéral : [www.fnasfo.fr](http://www.fnasfo.fr).**

## **1. Classification et système de rémunération.**

Suite à la lecture de notre déclaration et de la motion, les employeurs ont demandé une suspension de séance.

Ils reviennent à la table des négociations avec des propositions améliorées. Ils ne transigent pas sur la trame de leur proposition avec la mise en place des ECR « Eléments Complémentaire de Rémunération ». Ils proposent une meilleure valorisation de l'ancienneté, à savoir : de 2 % à 5 ans, de 4 % à 10 ans, de 8 % à 15 ans, de 12 % à 20 ans et de 16 % à 25 ans. Cependant, même si nous notons l'effort, cela reste en dessous de ce qui existe à l'heure actuelle. **Pour FO cela ne valorise pas assez l'ancienneté.**

Dans ce nouveau dispositif, le passage à l'échelon supérieur se fait soit tous les 4 ans, soit en suivant des formations. Le fait de suivre des formations permettrait d'accélérer le passage au l'échelon supérieur.

Concernant le critère de formation pour le passage à un échelon supérieur (niveau 1, de l'échelon 1 vers l'échelon 2), l'USB annonce une baisse du critère de 70 à 50 heures de formation. Idem pour passer de l'échelon 2 à l'échelon 3, l'USB descend de 100 à 80 heures de formations nécessaires.

**Pour FO cela reste un nombre très difficile à atteindre pour les salariés de l'Aide à Domicile. La réforme de la formation professionnelle vient impacter le montant financier des plans de développement des compétences (anciennement plan de formation) et la gestion du CPF n'est pas un automatisme pour les salariés du secteur.** Nous vous rappelons que vous devez créer vous-même votre compte sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Nous constatons qu'ils n'ont rien changé dans la rédaction des publics accompagnés dans l'article qui définit les emplois dans la Branche. L'USB veut que les salariés de niveau 1, échelon 1 (qui correspondrait à la catégorie A actuelle), accompagnent des personnes pour des actes essentiels. Actuellement, la Convention Collective prévoit que ces actes sont faits uniquement par des salariées diplômées (catégories B et C).

Nous mentionnons aussi le sujet du premier niveau de salaire qui démarre à SMIC + 2 % soit 1551 € brut. **Nous notons que tous les salariés sortent de sous le SMIC.** Mais le temps que ces nouvelles dispositions soient mises en place, le SMIC aura déjà augmenté ! Nous avons calculé qu'au bout de 10 ans d'ancienneté, un salarié embauché au salaire de base se retrouvera probablement sous le SMIC, car ce dernier évolue tous les ans.

**Pour notre délégation, la négociation est maintenant réellement engagée et les employeurs ont bien compris que FO ne lâchera pas sur les points que nous avons énumérés dans notre Déclaration et notre Motion.**

**Dès la fin de la matinée, les employeurs nous invitent à une réunion bilatérale (les employeurs et FO), pour une rencontre dès lundi prochain et exprimer nos revendications face à face.**

## **2. Politique salariale.**

L'USB décide d'utiliser les 0,17 % de reliquat de l'enveloppe de 2019, en modifiant la cotisation prévoyance concernant l'invalidité. La baisse du montant de la cotisation de la part salarié baisse de 0,45 % à 0,32 % et celle de l'employeur augmente de 1,19 % à 1,32 %. Cela ne représente que quelques euros sur une année et ne change en rien les garanties prévues.

**Notre délégation ne sera pas signataire de cet avenant. Encore une fois, nous trouvons cette proposition méprisante pour les salariés et nous demandons une réelle négociation de politique salariale par une augmentation significative de la valeur du point. Notre revendication est une augmentation de la valeur du point à 6.66 € (SMIC + 20 %) comme nous l'avons rappelé en début de réunion.**

### 3. Titre VI relatif à la formation Professionnelle.

La révision de ce texte vise à mettre en place les modalités de fonctionnement de l'accès de la formation professionnelle suite à la réforme du 5 septembre 2018. La VAE, l'entretien professionnel, les bilans de compétences et surtout le CPF (Compte Personnel de Formation) sont mis en avant.

**Pour FO, la mise en place du CPF n'est qu'un leurre pour faire croire aux salariés qu'ils ont la maîtrise et le pouvoir de se former. Nous constatons que trop peu de moyens leurs sont donnés pour pouvoir suivre des formations diplômantes. La formation professionnelle est un droit. Les coûts et temps de formation doivent être pris en charge en totalité pour permettre aux salariés d'évoluer professionnellement.**

### 4. Utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Les nouvelles technologies d'informations et de communication utilisées dans les associations (Smartphones, plannings dématérialisés,...) empiètent sur les droits conventionnels de salariés. Les changements de planning sans information préalable du salarié, le non respect des délais de prévenance, les appels sur un jour de repos,... Les exemples sont nombreux, et la vie privée des salariés s'en trouver affectée.

**Notre délégation s'inquiète du non respect des droits des salariés, via l'utilisation de ces outils de communication. Nous porterons un vif intérêt à ce sujet et au droit à la déconnexion en faisant des propositions.**

### 5. Questions diverses

Formation Pro-A : la loi oblige les Branches à intégrer dans leur Convention Collective, une liste de certifications professionnelles.

Dans l'avenant 39, récemment agréé, les qualifications des principaux métiers en tension dans la Branche sont listées, mais cela n'est peut-être pas suffisant. L'USB a demandé à la DGT la marche à suivre. Nous sommes dans l'attente d'un retour de la Direction Générale du Travail pour connaître les suites à donner.

Paris, le 10 octobre 2019

**Pour la délégation FO :** Alexandra BATALLER, Geneviève DEBILLIERS, Hervé LE MARQUAND,

Isabelle ROUDIL et Vincent THEPAULT